

**3XCONSEIL**  
**Société par actions simplifiée au capital de 100 euros**  
**Siège social : 12 Bis, Rue des Ecoles**  
**95540 MERY SUR OISE**  
**993 671 833 RCS PONTOISE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,  
Le 21 janvier,  
A 10 heures,

Les associés de la société 3XCONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Thomas GRANSARD, titulaire de 90 actions ordinaires en pleine propriété,
- Madame Tiffany GUIBAUD, titulaire de 10 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : .....100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas GRANSARD, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'une Directrice Générale,
- Fixation des pouvoirs du Directeur Général et modification corrélative de l'article 15.2 des statuts de la Société intitulé « Pouvoirs du Directeur Général »,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION (Mixte)**

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de Directrice Générale, pour une durée illimitée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

✎ **Madame Tiffany GUIBAUD,**  
Née le 4 septembre 1985 à VILLECRESNES (94),  
De nationalité Française,  
Demeurant 37, Rue Georges Ardenois – 60800 LEVIGNEN.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Tiffany GUIBAUD disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Toutefois, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15.2 des statuts de la Société afin de limiter les pouvoirs du Directeur Général dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 15.2. Pouvoirs du Directeur Général**

Le premier paragraphe demeure inchangé.

*« Le Directeur Général, bien qu'ayant pouvoir d'engager la Société dans la limite de l'objet social, ne pourra accomplir seul, sans l'accord préalable de la collectivité des associés réunie en Assemblée Générale, les actes de gestion et de dispositions suivants :*

#### **1. Les engagements financiers :**

- *tout achat, commande ou dépense d'un montant unitaire supérieur à CINQ MILLE EUROS [5000 €] HT ;*
- *tout investissement (corporel ou incorporel) d'un montant supérieur à CINQ MILLE EUROS [5000 €] HT ;*
- *tout emprunt, ouverture de crédit, cautionnement, aval ou garantie d'un montant supérieur à DIX MILLE EUROS [10.000 €] HT ;*
- *toute opération ayant pour effet de grever ou aliéner un actif social dont la*

*valeur excède DIX MILLE EUROS [10.000 €] HT.*

**2. Les engagements contractuels :**

- *toute conclusion, résiliation ou modification d'un contrat dont la durée excède DOUZE [12] mois ou dont les obligations financières cumulées excèdent DIX MILLE EUROS [10.000 €] HT ;*
- *toute conclusion d'un bail commercial, professionnel ou civil, ainsi que toute convention conférant un droit réel ou personnel de jouissance sur un bien appartenant à la Société.*

**3. Les relations sociales :**

- *toute embauche d'un salarié au sein de la Société ;*
- *toute décision de licenciement d'un salarié de la Société ;*
- *toute mise en place ou modification significative d'un plan d'intéressement, de participation ou d'avantages collectifs.*

**4. Les opérations exceptionnelles :**

- *toute prise, cession ou apport de participation dans une autre société ;*
- *toute création, acquisition ou cession de fonds de commerce, succursale ou établissement secondaire ;*
- *toute action ou transaction susceptible d'avoir une incidence financière supérieure à DIX MILLE EUROS [10.000 €] HT ou entraînant une modification substantielle de l'activité de la Société.*

*Le Directeur Général qui envisage de réaliser l'une quelconque des opérations de gestion visées ci-avant s'engage à convoquer lui-même, (ou par demande au Président), préalablement, une assemblée générale des associés, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.*

*À cette fin, l'ensemble des opérations envisagées devra être soumis à l'assemblée générale des associés, chacune faisant l'objet d'une résolution distincte, afin d'obtenir l'autorisation préalable des associés.*

*Chaque résolution sera adoptée ou rejetée selon la majorité requise pour les décisions ordinaires, telle que prévue par les statuts de la Société, sans qu'aucune majorité renforcée ou condition supplémentaire ne soit exigée au titre du présent pacte.*

*À défaut d'obtention de l'autorisation requise pour l'une quelconque des opérations soumises, le Directeur Général s'interdit de procéder à ladite opération.*

*À défaut de respect de la présente clause, l'Associé lésé pourra engager toute action en responsabilité à l'encontre du Directeur Général fautive, sans préjudice de la nullité de l'acte lorsque celle-ci pourra être légalement obtenue. »*

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Tiffany GUIBAUD aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Madame Tiffany GUIBAUD ainsi nommée, acceptent les fonctions de Directrice Générale et déclare, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés tous présents.

**LE PRÉSIDENT**

**LES ASSOCIÉS TOUS PRÉSENTS**